



Courrier U.F.I.C.T.

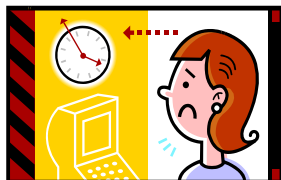
Bulletin d'information du Bureau de l'Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Délégués médicaux - N°221 - MARS 2014 -

L'Édito



Imprimé par nos soins :
FNIC CGT
263, rue de Paris - Case 429 -
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. 01.55.82.68.88
Fax. 01.55.82.69.15
<http://www.fnic@cgt.fr>
E-mail : fnic@cgt.fr
Bimestriel : 2,74€
Directeur de Publication :
Gilles HELLIER
ISSN 0248-787x
N° CPPAP : 0618 S 06522

Que signifie le temps de travail ?



En effet la question est posée et la frontière est de plus en plus floue, encore un peu plus diluée par l'acquisition quasi générale pour tous de Smartphones, de plus en plus sophistiqués, accessibles partout et à n'importe quelle heure.

Chez les ICTAM c'est devenu la règle et les horaires de travail n'ont plus vraiment de sens, en tout cas plus vraiment de mesure réelle. On se retrouve avec des actifs surchargés et une population de chômeurs en augmentation permanente Pardi là la problématique induite par les aspects légaux, de sécurité et d'intégrité des personnes on peut légitimement s'interroger sur le partage du temps de travail et la « consommation d'emplois » faite par ces « débordements », devenus récurrents et finalement assez propres à la France au sein de notre communauté européenne.

Evidemment, cet état de fait n'apparaît dans aucune statistique, ne fait partie d'aucune réflexion et donc, ne peut être envisagé comme un levier de modulation économique pourtant bien réel. **Il est vraiment temps que chaque salarié prenne ses responsabilités face à cette situation, car même si il n'est pas facile de s'isoler du reste de la population dans son entreprise,** il ne faut pas perdre de vue que tout cela est cadré, très strictement, par le Code du travail qui doit rester une référence de régulation pour ces points et vraiment être cité en arbitre si besoin. Sous couvert de chômage et de crise perpétuelle les salariés subissent de plus en plus de pression pour travailler plus et recevoir moins.

Nos systèmes de retraites, si chèrement acquis, font également l'objet d'attaques de toutes parts : allongement progressifs de l'âge d'accès à la retraite à taux plein, remise en cause du modèle de cotisation obligatoire AGIRC/ARRCO avec les conséquences que l'on peut imaginer pour le paiement des futures retraites des ICTAM.

Tout cela se fait, sans bruit, dans le mouvement, et la majeure partie des salariés, plongés dans les exigences de leur quotidien débordant, n'ont aucune information sur le sujet, hormis les infos transmises par leurs organisations syndicales, notamment la CGT présentée comme « l'empêcheur de tourner en rond ».

De fait, le message n'est pas toujours transmis et donc pas toujours compris. Pour que cette stratégie de réduction permanente des droits du salarié soit la plus « efficace » possible, l'ANI l'a également doté de nouveaux outils de « dérèglementation » auprès des tribunaux des prudhommes en rendant leurs moyens de défense et de recours encore plus contraignants, avec des délais encore plus exigeants.

Aux regards des travaux nécessaires à la préparation de ce type de dossier et pour le faire dans de bonnes conditions, on peut, là aussi, se poser des questions. Côté patronat, les choses avancent, les outils se mettent en place et **les salariés n'ont souvent pas d'autres choix que de découvrir l'étendue des dégâts lorsqu'ils sont « au pied du mur ».**

Le patronat, lui, est bien organisé pour défendre ses intérêts au travers de son puissant syndicat qu'est le MEDEF. Ne laissons pas aux autres la possibilité de choisir pour nous de quoi sera fait notre avenir, il est primordial de se syndiquer à la CGT pour défendre ses intérêts et ceux des salariés de nos entreprises.

La CGT est là pour vous informer, vous renseigner, vous alerter sur les points de vigilance essentiels à l'amélioration globale des conditions de travail dans nos entreprises, pour l'intérêt commun.

• Au sommaire de ce numéro :
Edito - Que signifie le temps de travail. » - P.2-3 L'avenir des conseils de Prud'hommes dans la justice du 21ème siècle : aucun - P.4 - Retraites complémentaires AGIRC/ARRCO
Contacts UFICT : Gentiane THOMAS (gentiane.thomas@fnic.cgt.fr) ou Patrick VANISCOTTE (patrick.vaniscotte@free.fr)

■ L'avenir des conseils de prud'hommes

Les tribunaux des prud'hommes sont uniques en Europe de par leur mode de fonctionnement, l'élection des juges « conseillers prud'hommes » élus au suffrage universel et le fait qu'ils soient non professionnels.

Cela risque de disparaître.....

Le gouvernement a décidé de reporter, à après les élections municipales, le débat parlementaire sur la réforme prud'homale. Contestée par les organisations syndicales, celle-ci prévoit la suppression de l'élection au suffrage direct des conseillers prud'homaux. Le gouvernement pourrait être autorisé, par ordonnance, à remplacer cette élection par un mécanisme désignant les conseillers prud'hommes sur la base de la nouvelle mesure de la représentativité syndicale de 2008.

● Les arguments phares du gouvernement pour s'attaquer à cette élection démocratique.

Les élections coûteraient trop cher ? Faux ! Le coût est d'environ 4 euros par électeur ! En tout état de cause, pour la CGT, une démocratie sociale vivante ne peut être considérée comme un coût.

Le faible taux de participation des salariés-e-s : c'est

un fait. Sauf qu'aujourd'hui encore, la CGT réitère sa proposition de mise en place d'un groupe de travail, chargé de trouver des solutions pour améliorer le taux de participation au scrutin prud'homal. En particulier, en organisant le vote dans les entreprises.

Pour la CGT, cette suppression serait une attaque à la citoyenneté. Un pays qui supprime une élection met en danger sa démocratie.

C'est pourtant ce qu'a décidé le gouvernement, alors même que la possibilité d'agir devant le Conseil de Prud'homme est partie intégrante des garanties collectives qu'ont les salariés pour faire respecter leurs droits. 200 000 affaires sont traitées chaque année, 98 % sont à l'initiative des salariés. **Les Conseillers Prud'hommes sont donc une force inestimable pour les salariés qui veulent obtenir réparation d'un préjudice qu'ils ont subi. Leur légitimité ne peut être garantie que par l'élection au suffrage universel.** C'est dans ce contexte qu'il faut analyser la volonté politique du gouvernement de supprimer les élections prud'homales.

● Les conséquences?

Les 5 millions de chômeurs, ainsi que les travailleurs précaires, se verraient ainsi privés d'expression vis-à-vis de la juridiction prud'homale ne participant de ce fait à aucunes élections des représentants du personnel au sein des entreprises, scrutin sur lequel la représentativité syndicale est désormais mesurée.

Ce serait 5,4 millions de salariés qui ne pourraient pas faire entendre leur voix en 2015 n'ayant pas été pris en compte dans la mesure de la représentativité actuelle. **C'est tout simplement inadmissible !!**



Gardons les yeux bien ouverts, ce projet de suppression des élections prud'homales fait partie intégrante du triptyque antisocial du patronat en période de crise économique. Un peu partout, des politiques d'austérité se font jour, dont la responsabilité nous le savons bien, repose entièrement sur les politiques libérales des Etats, et dont les principales victimes sont les salariés ! Et, à chaque fois, les mêmes recettes sont mises sur la table : baisse des salaires, précarité, privatisation des services publics avec son lot de disparition de milliers d'emplois publics, et en contrepartie des cadeaux au patronat !

Le « pacte de responsabilité » proposé par François Hollande, avec ses 50 milliards de cadeaux au patronat sans aucune exigence sociale en retour, est l'illustration de cette capitulation sociale !

Quoi d'autre, pour que l'argent coule à flot dans les poches des actionnaires, que les droits protecteurs des salariés fondent comme neige au soleil :

La protection sociale, avec les acquis historiques de la Sécurité sociale, du droit à la retraite...

La protection dans l'entreprise, avec la réforme qui touche l'Inspection du Travail (reportée car retoquée par le Sénat). L'objectif, là encore, est de permettre au patronat de bénéficier d'une plus grande liberté pour exploiter les salariés, notamment là où ceux-ci ne sont pas organisés syndicalement !

La protection juridique : avec l'entrave faite aux salariés de pouvoir accéder à la justice, individuellement ou collectivement, pour obtenir réparation d'un préjudice subi ! Les réformes engagées dans ce domaine portent à la fois sur une plus grande souplesse juridique, permettant au patronat d'éviter le juge, et une série de mesures affaiblissant la juridiction sociale en la rendant inaccessible aux salariés !

dans la justice du 21^{ème} siècle : **AUCUN**

En politique, le hasard n'existe pas.

La remise en cause des élections prud'homales intervient au moment même où le Ministère de la Justice a engagé un vaste chantier appelé : « **les juridictions du XXI^{ème} siècle** » dont l'objectif est de regrouper l'ensemble des juridictions de première instance en une seule, un Tribunal de Première Instance. Simple coïncidence ?

Mais comment concilier le fonctionnement d'un Tribunal d'Instance, de Grande instance, de Commerce, des Affaires de Sécurité Sociale, de Contentieux, de l'Invalidité et d'un Conseil des Prud'hommes ?

En clair, dans ce vaste chantier, la garde des sceaux a décidé de l'ouverture d'un débat national sur la justice du 2^{ème} siècle. Elle se base sur des dysfonctionnements au sein des prud'hommes et retient quatre critères qui sont : **le taux de conciliation** insuffisant, **le taux d'appel** important, **le taux de départage** élevé et **les délais de jugements** excessifs.

C'est ainsi que Didier Marshall, le rapporteur, propose d'instituer une juridiction sociale unique appelée « tribunal social ». Ce tribunal serait composé de deux sections :

Le tribunal de travail (conseil de prud'hommes)

Le tribunal des affaires sociales (tribunal des affaires sociales)

Cette juridiction serait constituée de conseillers prud'hommes et sociaux qui représenteraient les salariés et les employeurs, mais également de magistrats professionnels.

La procédure débiterait par une tentative de conciliation portée devant une formation paritaire, constituée d'un conseiller salarié et d'un conseiller employeur, tous deux spécialement formés. En cas d'échec, l'affaire serait renvoyée devant une formation mixte (un magistrat professionnel, le juge social et deux conseillers élus).



Le greffier mettrait en état la procédure avec possibilité de faire trancher les difficultés par le juge présidant la formation de jugement. Les conseillers prud'hommes auraient voix délibérative devant la formation de jugement et participeraient à la rédaction des décisions juridictionnelles.

Le nombre de conseillers par conseil serait adapté, voire réduit selon un critère objectif de charge de travail.

Les conseillers devraient suivre, durant leur premier mandat, une formation organisée par l'École Nationale de la Magistrature (ENM), portant notamment sur la procédure, la rédaction des décisions juridictionnelles et la déontologie.

Autre proposition : le conseil serait composé de trois sections (industrie, commerce et activités diverses), et **celles de l'agriculture et de l'encadrement seraient purement supprimées.**

Que ce soit à la conciliation ou au jugement, le conseiller qui préside l'audience aurait voix prépondérante pour statuer sur le suivi de la procédure.

C'est purement et simplement une remise en cause du paritarisme et donc de la spécificité de la juridiction prud'homale !

La CGT ne peut donc pas croire à une simple coïncidence entre la suppression annoncée de l'élection des conseillers prud'hommes, prévue en 2015 et le projet de réforme de la justice du 21^{ème} siècle.

Aujourd'hui, sans le dévouement du personnel de justice et des conseillers prud'hommes, certains conseils ne fonctionneraient plus depuis longtemps. **Et la seule réponse apportée par le gouvernement serait de supprimer les élections prud'homales ! INACCEPTABLE.**

C'est pourquoi, dans le cadre du Conseil Supérieur de la Prud'homie, instance consultative dont le rôle est également de proposer toute mesure qu'il juge utile pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des Conseils de prud'hommes, la CGT a porté de nombreuses revendications ces dernières années qui sont :

- ☞ **Renforcer les Conseils de Prud'hommes en moyens humains et matériels,**
- ☞ **Remettre à plat la carte judiciaire,**
- ☞ **Abroger le décret qui règlemente le temps d'activité des juges prud'homaux,**
- ☞ **Supprimer l'obligation d'un avocat en Cour de Cassation (coût en moyenne 3000€ !),**
- ☞ **Renforcer l'aide juridictionnelle,**
- ☞ **Renforcer les actions collectives en justice.**

La CGT demande que soit engagé, sans attendre, le processus d'organisation des élections pour 2015 au suffrage universel, et que soient créées les conditions de participation des salariés. Pour vous opposer à ce projet gouvernemental anticonstitutionnel et qui met en danger la démocratie « **ELECTION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES**, je signe pour est en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cgt.fr/je-signe-pour.html>

Retraites complémentaires AGIRC/ARRCO

Si tout reste à faire pour le régime général des retraites, il en est de même pour les régimes complémentaires, puisque le MEDEF ne lâche pas le morceau aussi facilement. Après l'obtention du gel des ressources de l'AGIRC en 2013, il réclame maintenant la mise sous tutelle des régimes complémentaires.

Liée à la réforme des régimes de base, la mise sous la tutelle de l'Etat des deux régimes complémentaires ARRCO et AGIRC a pour objectif d'enclencher le processus de mise en place d'un régime unique de retraite, commun aux secteurs publics et privés, à cotisations définies, avec pour première étape, la fusion de ARRCO et AGIRC.

Cette mise sous tutelle est énoncée dans l'article 3 du projet de réforme : « un comité de suivi des retraites [...] composé de deux femmes et de deux hommes [...] nommés pour 5 ans par décret, et d'un président nommé en conseil des ministres » aurait pour mission d'émettre des recommandations qui ne pourraient tendre à « augmenter le taux de cotisation d'assurance vieillesse, de base et complémentaire, au-delà de limites fixées par décret ».

Or selon la Commission européenne, la BCE et le FMI, les dépenses vieillesse doivent être plafonnées à 14 % du PIB. Et la France avait déjà atteint ce seuil en 2012 !

Il s'ensuit que dans les faits, les régimes complémentaires, bien que de droit privé et pilotés par des représentants des employeurs et des salariés, se retrouveraient dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements vis-à-vis de leurs retraités.

L'équation est simple : compte tenu de l'augmentation de leur nombre et de l'accroissement de l'espérance de vie, le gel des ressources implique la diminution du montant des pensions liquidées et le décrochage du niveau des futures retraites.

Dans la perspective de la mise en place d'un régime unique, l'Etat multiplie depuis plus de deux ans, les interventions de ses grands corps d'inspection. A présent la Cour des Comptes s'y attèle. Cette dernière, en mai dernier, a demandé à l'ARRCO et AGIRC de chiffrer les économies qui pourraient être générées par une fusion des deux régimes !

Le Medef est pour sa part moteur dans la mise en place d'un régime complémentaire unique et à cotisations définies. Vous allez comprendre pourquoi.

Deux propositions que la CGT et son UGICT, attachées à un droit à retraite représentant au minimum 75 % net du salaire net de fin de carrière, rejettent.

Et pourquoi la CGT rejette la fusion ARRCO et AGIRC ?

Parce que l'intégration de l'AGIRC dans l'ARRCO entraînerait la disparition de l'AGIRC et de l'ARRCO au profit d'une nouvelle entité juridique qui fonctionnerait à cotisations définies, entraînant la baisse du niveau des pensions en cours de constitution et des pensions liquidées. Elle frapperait d'abord fortement les cadres, puis serait généralisée à l'ensemble des salariés et réorienterait ceux qui en ont les moyens, vers les dispositifs d'épargne retraite capitalisée, qui sont aussi des systèmes à cotisations définies.

A partir de 2017, l'AGIRC ne pourrait plus payer les pensions de retraite au niveau où elles sont dues, le Medef persistant dans son refus d'augmenter autant que de besoin les ressources du régime.

C'est le statut même de cadre qui est au centre du débat.

La fusion entraînerait la disparition du seul organisme qui impose aux employeurs de reconnaître le statut cadre : l'AGIRC. Une renégociation dans toutes les branches serait alors incontournable, entraînant un tassement de toutes les grilles salariales : les cadres seraient payés comme des employés, les employés comme des précaires et l'Apec serait aussi remis en cause.

Décidément, le statut cadre est bel et bien un enjeu pour l'ensemble des salariés. ON NE LACHE RIEN, le bras de fer engagé par la CGT, notre Fédération et ses militants sur ce sujet comme sur celui des salaires, de l'emploi et d'une politique industrielle en est la preuve.